



REGLEMENT BOURSE AUX JOUETS 2024

Dépôt des jouets :

- Vendredi 15 novembre de 15h30 à 20h00 à l'espace Robert Fiat
- Samedi 16 novembre de 9h00 à 12h00 à l'espace Robert Fiat

Dépôt Internet : Vous pouvez saisir vos listes de jeux (format Excel) en allant sur le site <http://www.af-st-egreve.org> et nous les renvoyer sur la boîte mail dédiée à l'opération : boursejouets2024@gmail.com avant le 10 novembre minuit, dépôt plus rapide assuré les jours de dépôt !

Ventes :

à l'espace Robert Fiat

- **Dimanche 17 novembre 2024 de 8h à 13h.**

Retrait des recettes et des invendus : à l'espace Robert Fiat

- Dimanche 17 novembre 2024 de 17h30 à 18h30.

Une participation de **2 euros** est demandée par liste de 15 objets déposés. (paiement en espèces ou chèque uniquement)

15 % de la totalité des ventes sont retenus au bénéfice de l'Association Familiale.

Depuis 2012 les bénéfices des bourses aident au financement des actions solidaires pour les familles en lien avec la MSF.

Afin que les acheteurs participent également à nos projets associatifs, les prix sont **majorés de 10 %** lors du passage en caisse. (paiement par **CB**, espèces ou chèque)

Les objets doivent être propres, complets et en bon état.

Pour éviter les pertes et les problèmes de manutention, il est recommandé de regrouper les petits jouets dans des sachets transparents fermés et de ficeler les livres par lot de 2 ou 3.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de disparition de jouets pendant la bourse. Le bon fonctionnement des jeux à piles doit être vérifié par le déposant.

Concernant les achats, le bon fonctionnement des jeux à piles doit être également vérifié par l'acheteur, sur place dans l'espace prévu à cet effet.

Il n'y aura ni reprise, ni échange après la sortie de l'espace Robert Fiat.

Les invendus et le produit des ventes (paiement uniquement par chèque) sont à récupérer le dimanche 17 novembre de 17h30 à 18h30 à l'espace Robert Fiat.

Les dépôts non récupérés seront donnés à des associations.

La responsabilité civile de l'association couvre ses dirigeants, les salariés, les bénévoles, et les adhérents pour des dommages corporels, matériels, et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités liées à l'association.